

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 décembre 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015**

**2015 DPE 81** Convention avec le SYCTOM pour l'aide au développement du compostage de proximité.

**Mme Antoinette GUHL et M. Mao PENINO**, rapporteurs.

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le modèle de convention pour le programme de compostage de proximité adopté par délibération II-C du SYCTOM en date du 25 septembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de la convention avec le SYCTOM pour l'aide au développement du compostage de proximité ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère commission, et M. Mao PENINO, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec le SYCTOM dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'aide au développement du compostage de proximité.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 21, rubrique 833, natures 2152 et 2158, AP 04620 et 00738 du budget d'investissement en cours de la Ville de Paris et des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**